



## Rapport d'orientations budgétaires 2022 de la commune de Gétigné

### 1. CONTEXTE GÉNÉRAL : MODALITÉS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'adoption du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 2. RÉTROSPECTIVE : RÉSULTATS 2021

Les chiffres 2021 sont basés sur les comptes de gestion fournis par la trésorerie qui sont concordants avec les données de la commune.

	Dépenses	Recettes	Solde 2021
Fonctionnement	2 558 491,84 €	3 294 756,65 €	<b>736 264,81 €</b>
Investissement	740 334,85 €	1 295 216,56 €	<b>554 881,71 €</b>
Report fonct. (compte 002)		150 000,00 €	<b>150 000,00 €</b>
Report invest. (compte 001)		1 139 314,45 €	<b>1 139 314,45 €</b>
TOTAL	3 298 826,69 €	5 879 287,66 €	<b>2 580 460,97 €</b>
RAR 2021	602 071,30 €	163 768,50 €	<b>-438 302,80 €</b>
TOTAL avec RAR	3 900 897,99 €	6 043 056,16 €	<b>2 142 158,17 €</b>

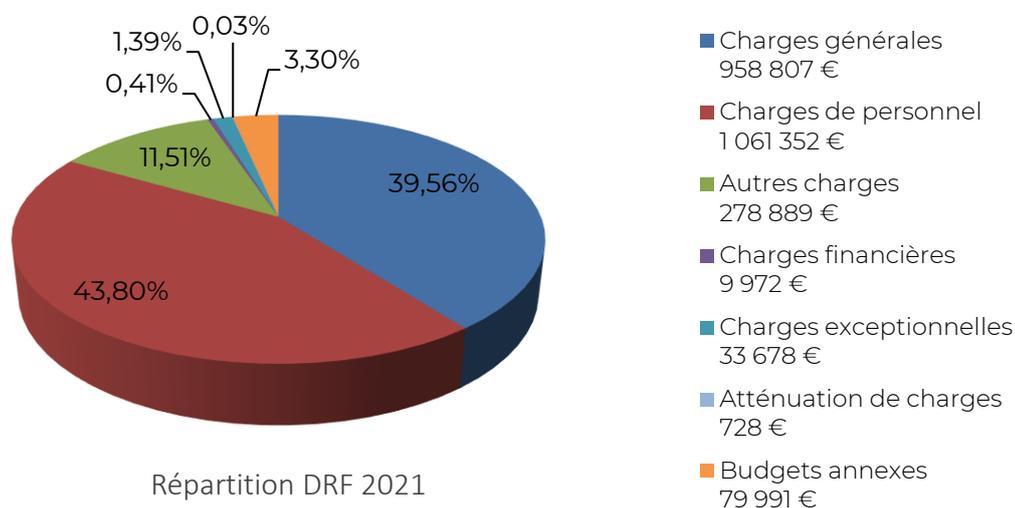
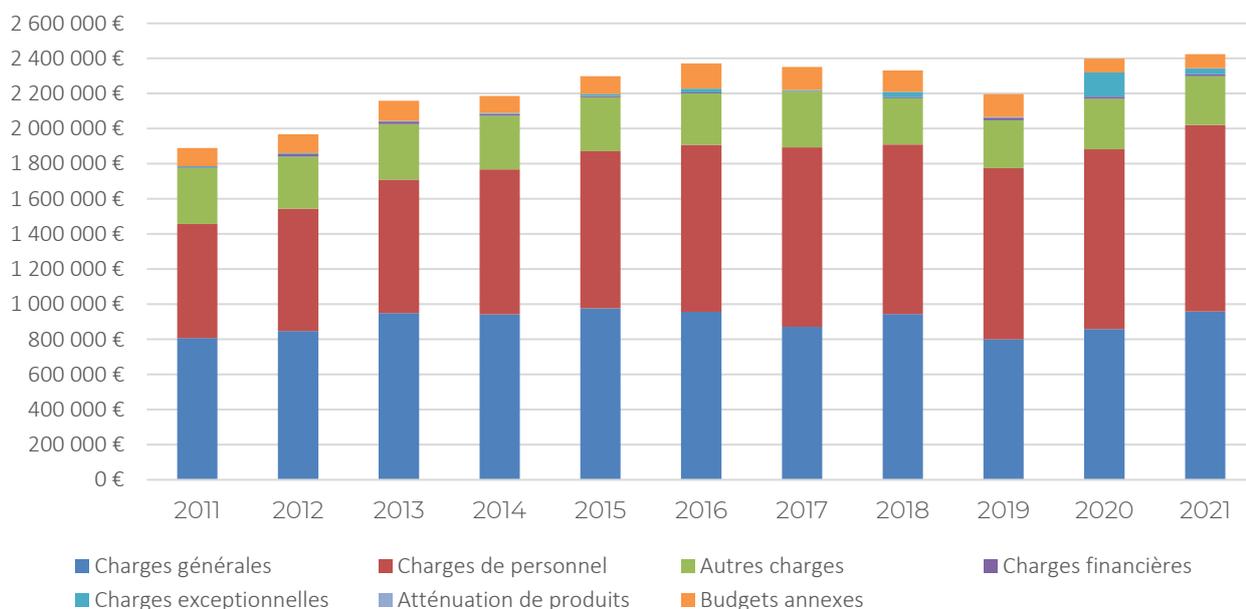
### 3. FONCTIONNEMENT

#### 3.1. Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
011 – Charges à caract. général	943 263 €	800 368 €	858 297 €	958 807 €	11,71%
012 – Charges de personnel	965 798 €	974 683 €	1 023 920 €	1 061 532 €	3,67%
65 – Autres charges de gestion	264 411 €	273 575 €	287 967 €	278 889 €	-3,15%
66 – Charges financières	5 859 €	12 982 €	11 440 €	9 972 €	-12,83%
67 – Charges exceptionnelles	30 949 €	3 950 €	138 784 €	33 678 €	-75,73%
014 – Atténuation de produits			725 €	728 €	0,41%
Subventions budgets annexes	122 100 €	130 657 €	77 776 €	79 991 €	2,85%
<b>TOTAL DRF</b>	<b>2 332 380 €</b>	<b>2 196 215 €</b>	<b>2 398 910 €</b>	<b>2 423 597 €</b>	<b>1,03%</b>
Évolution	-0,82%	-5,84%	9,23%	1,03 %	

En 2018, les rattachements à l'exercice ont été beaucoup plus importants, la contre-passation en 2019 a un impact sur le niveau des charges générales.

Dépenses réelles de fonctionnement 2011-2021



### 3.1.1. Détail dépenses de fonctionnement par chapitre

#### 3.1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
011 - Charges à caract. général	943 263 €	800 368 €	858 297 €	958 807 €	11,71%

Par rapport à 2020, la reprise d'activités se fait ressentir sur certains comptes notamment, pour le contrat de prestation de service avec les repas du restaurant scolaire (+ 20 000 €) ou le compte fête et cérémonies (+ 13 000 €).

Ce sont les dépenses d'entretien qui augmentent fortement :

- entretien de terrains : + 16 000 €
- entretien de voirie et réseaux : + 31 000 €
- entretien des bâtiments et nettoyage : + 12 000 €
- entretien de matériel roulant : + 7 000 €.

Il y avait eu un déficit d'entretien en 2020 concernant la voirie et les réseaux, d'où un rattrapage. Les dépenses concernant les fluides (eau, électricité, combustibles et carburant) n'augmentent que de 2,6 % en 2021 mais certains sites, comme le complexe sportif ont été en partie fermé.

Les dépenses supplémentaires liées à la COVID 19 concernent l'acquisition de masques pour les élèves et les agents (environ 7 000 €), la fourniture de produits d'entretien supplémentaires et de gel hydro alcoolique, du matériel spécifique pour les élections (mais avec une participation de l'Etat) et les frais d'environ 3 000 € pour le centre de vaccination comprenant l'installation dans la salle de musique, les frais d'électricité, l'internet et le nettoyage.

Il y a également un impact sur les charges de personnel avec de la désinfection supplémentaire demandée aux ATSEM à l'école maternelle.

→ Pour 2022, il faudra maintenir un niveau élevé de dépenses à caractère général, le fonctionnement des services ayant repris son niveau de 2019 et le patrimoine communal (bâtiment, voirie) étant important.

Une estimation haute sera faite pour le coût des fluides, avec une vigilance sur le suivi des consommations.

#### 3.1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
012 - Charges de personnel	965 798 €	974 683 €	1 023 920 €	1 061 532 €	3,67%

Les charges de personnel restent donc très maîtrisées.

Les effectifs en équivalent temps plein sont stables :

	Administratif	Technique	Enfance	Bibliothèque	TOTAL
2018	7,56	7,75	8,86	1,60	<b>25,77</b>
2019	7,13	7,98	8,62	1,60	<b>25,33</b>
2020	7,49	8,83	8,55	1,60	<b>26,47</b>
2021	7,22	8,43	8,80	1,60	<b>26,05</b>

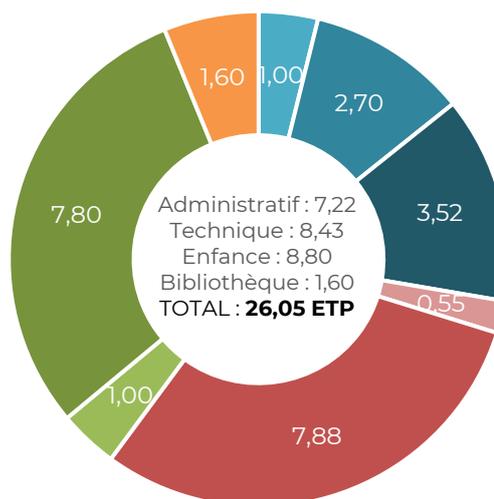
Les heures complémentaires ou supplémentaires ne sont pas comptabilisées dans ce tableau, il s'agit uniquement des postes pourvus.

Il y a eu en 2021, du mouvement de personnel (11 départs et 10 arrivées) avec des périodes de vacance de poste.

Le renfort qui était prévu au service technique a finalement compensé le départ de l'agent dédié à l'espace Bellevue, depuis la reprise en régie au 1<sup>er</sup> février 2020.

Equivalent Temps  
Plein 2021  
par service et catégorie

- Administratif Cat. A
- Administratif Cat. B.
- Administratif Cat. C
- Technique Cat. B
- Technique Cat. C
- Enfance Cat. B
- Enfance Cat. C
- Bibliothèque Cat. C



Aux effectifs de la commune, il faut ajouter les charges pour le personnel extérieur :

- Police : 0,25 ETP. Poste mutualisé avec Clisson et Gorges (8 000 € en 2021)
- Des remplacements en accueil périscolaire et au restaurant scolaire via SEMES
- Des contrats avec Sport 44 pour la mise en œuvre du sport adapté
- Des contrats via le GUSO pour le festival des Petites Chapelles.

L'assurance du personnel a augmenté de 7 000 € (changement de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021).  
Le SMIC a augmenté de 2,2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ce qui a entraîné une revalorisation des indices majorés inférieurs à 340.

La part des dépenses de personnel reste plus faible que la moyenne de la strate : 281 € / habitant en 2021 pour la commune (447 € pour la strate en 2020). Certaines prestations ne sont pas faites en régie comme la cuisine du restaurant scolaire ou l'entretien des espaces verts. Il y a donc de grande disparité entre les communes selon les services proposés et le mode de gestion choisie.

→ Pour 2022, le chapitre devra être prévu en nette augmentation afin de mettre en œuvre les orientations fixées par les lignes directrices de gestion en matière de stratégie des ressources humaines à savoir, la révision du régime indemnitaire RIFSEEP et l'augmentation de la participation mensuelle de la collectivité pour la protection sociale complémentaire et si possible, la mise en place de la complémentaire santé.

Il faudra tenir compte de l'évolution de carrière des agents.

Des adaptations seront nécessaires pour les plannings de l'enfance afin de limiter au maximum les heures complémentaires.

Les agents pouvant bénéficier de l'indemnité inflation sont ceux ayant perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 et employés au cours du mois d'octobre 2021. Cette indemnité est versée en janvier et février 2022 (nouveaux comptes 64114 et 64134). Les sommes seront déduites des cotisations URSSAF.

Pour l'ouverture d'une classe de maternelle en septembre, un agent ATSEM devra être recruté.

Un poste de policier municipal à temps complet est envisagé pour le second semestre 2022.

Une mission avec l'archiviste du centre de gestion est également prévue (dernière intervention en 2018).

Enfin, un poste de chargé de mission pourrait être créé pour une durée de deux ans environ, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de projets définis au budget.

**3.1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 65, 66, 67 et 014)**

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
65 - Autres charges de gestion	264 411 €	273 575 €	287 967 €	278 889 €	-3,15%
66 - Charges financières	5 859 €	12 982 €	11 440 €	9 972 €	-12,83%
67 - Charges exceptionnelles	30 949 €	3 950 €	138 784 €	33 678 €	-75,73%
014 - Atténuation de produits			725 €	728 €	0,41%
Subventions budgets annexes	122 100 €	130 657 €	77 776 €	79 991 €	2,85%

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend les indemnités des élus, les participations et subventions dont le contrat d'association avec l'école privée.

Ce chapitre inclut également les participations aux budgets annexes (CCAS et Espace Bellevue).

Le chapitre 66 « charges financières » inclut les intérêts des emprunts et les ICNE (intérêt courus non échus). Il reste très faible pour la commune.

En charges exceptionnelles (chapitre 67), apparaissait en 2020 le transfert des résultats de l'assainissement de 134 848,17 € à la communauté d'agglomération.

En 2021, ont été versées 31 814 € de subventions exceptionnelles aux associations et particuliers dans le cadre d'un pass communal culture-sport.

Les atténuations de produits (chapitre 014) concernent les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs. Ces sommes étaient jusqu'en 2019 déduites des contributions directes.

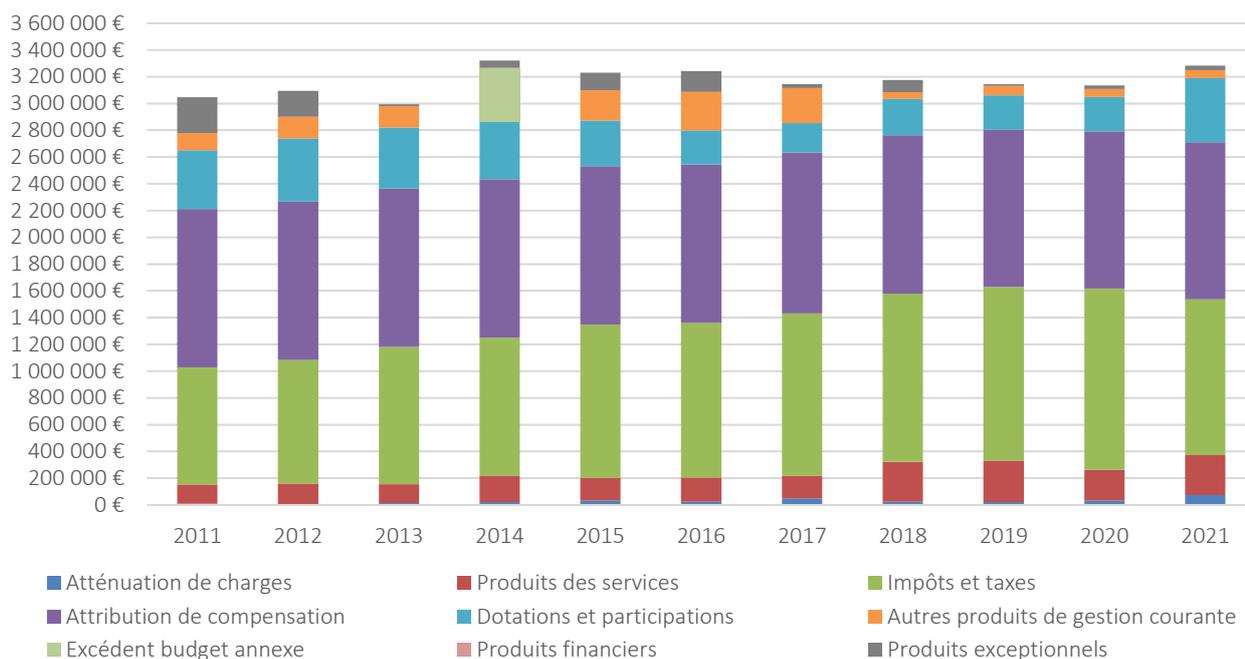
→ Pour 2022, les chapitres seront équivalents.

La commission finances – ressources humaines s'interroge sur la reconduction du versement de subventions au titre du pass culture-sport.

**3.2. Recettes réelles de fonctionnement (RRF)**

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
013 - Atténuation de charges	23 257 €	21 488 €	34 613 €	73 198 €	111,48%
70 - Produits des services	298 250 €	311 422 €	228 992 €	300 319 €	31,15%
73 - Impôts et taxes (sauf 7321)	1 259 228 €	1 296 540 €	1 353 449 €	1 162 365 €	-14,12%
7321- Attrib. de compensation	1 181 793 €	1 173 449 €	1 173 449 €	1 173 449 €	0,00%
74 - Dotations et participations	271 230 €	258 151 €	258 590 €	481 695 €	86,28%
75 - Autres prod. de gestion courante	50 365 €	71 400 €	58 752 €	58 648 €	-0,18%
76 - Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	92 003 €	13 004 €	27 709 €	33 320 €	20,25%
<b>TOTAL RRF</b>	<b>3 176 128 €</b>	<b>3 145 456 €</b>	<b>3 135 557 €</b>	<b>3 282 997 €</b>	<b>4,70%</b>
Évolution	1,03%	-0,97%	-0,31%	4,70 %	

## Recettes réelles de fonctionnement 2011-2021

**3.2.1. Détail recettes réelles de fonctionnement par chapitre**

Les recettes détaillées ci-dessous sont non exhaustives.

**3.2.1.1. Impôts et taxes (chapitre 73)**

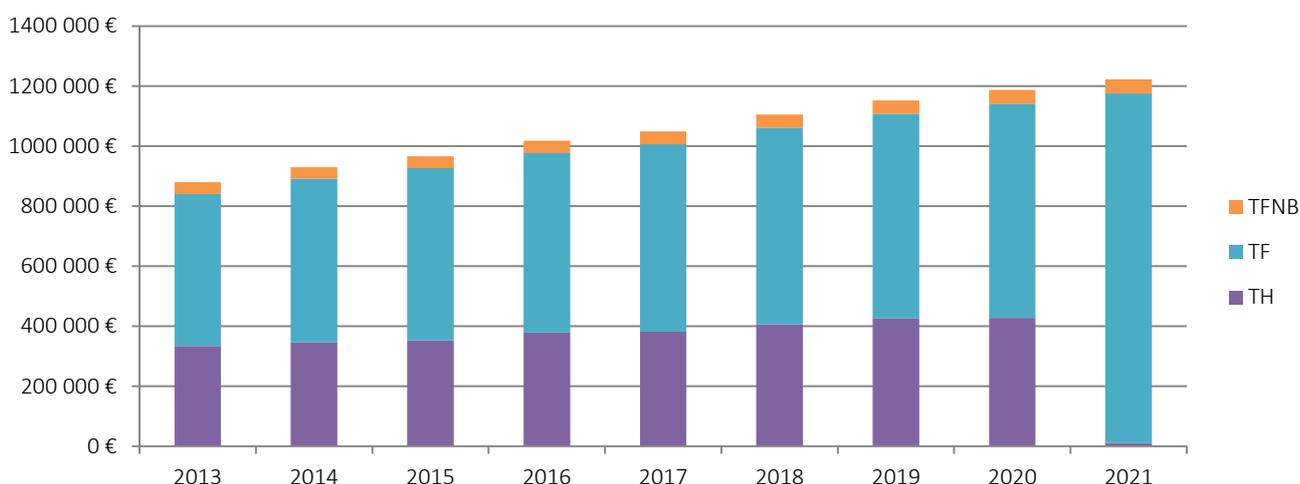
La totalité de ce chapitre représente 71,15 % des recettes réelles de fonctionnement.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
73 - Impôts et taxes (sauf 7321)	1 259 228 €	1 296 540 €	1 353 449 €	1 162 365 €	-14,12%

**Contributions directes (selon état 1288)**

Intitulé		2018	2019	2020	2021	2020/2021
Taxe d'habitation (TH)	Base	3 506 674 €	3 575 935 €	3 652 171 €	92 807 €	-97,46%
	Produit	406 073 €	418 384 €	427 304 €	10 858 €	-97,46%
	(taux)	(11,58 %)	(11,70 %)	(11,70 %)	(11,70%)	0,00 %
Taxe foncière propriétés bâties (TF)	Base	4 445 148 €	4 585 902 €	4 738 559 €	3 879 992 €	-18,12 %
	Produit	657 525 €	685 106 €	715 097 €	1 165 075 €	62,93 %
	(taux)	(14,79 %)	(14,94 %)	(15,09 %)	(30,09%)	99,40 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	Base	97 918 €	99 867 €	100 896 €	102 689 €	1,78 %
	Produit	43 319 €	44 621 €	45 534 €	46 344 €	1,78 %
	(taux)	(44,24 %)	(44,68 %)	(45,13 %)	(45,13 %)	0,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>1 106 917 €</b>	<b>1 148 111 €</b>	<b>1 187 935 €</b>	<b>1 222 277 €</b>	
Population		3 675 hab.	3 683 hab.	3 734 hab.	3 779 hab.	
Produit des impositions directes / population		301 €	312 €	318 €	323 €	

La réforme de la taxe d'habitation a eu un impact important. Le produit 2021 n'est que de 10 858 € pour la taxe d'habitation (427 304 € en 2020). En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, avec la reprise de la part départementale (+ 15 %), le produit de la taxe foncière a largement augmenté.



→ Pour 2022, il est proposé un maintien des taux d'imposition.

### **Attribution de compensation (AC)**

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
7321- Attribut. de compensation	1 181 793 €	1 173 449 €	1 173 449 €	1 173 449 €	0,00%

Le montant est basé sur celui de la taxe professionnelle auparavant perçue par la commune et corrigé du montant des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'AC a diminué en 2018 à la suite des transferts des sentiers de randonnée (investissement : création et aménagement), de l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS), de la GEMAPI (dont la lutte contre les nuisibles aquatiques), des transports scolaires et urbains, de la jeunesse (animation des espaces jeunes) et culture (Cep party). En 2019, les écoles de musique ont été transférées.

Le montant de 1 173 449,29 € est le même qu'en 2019 car la compétence enfance transférée en 2020 ne concernait que les communes qui appartenaient à la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et il n'y a pas eu de modification en 2021.

Cette recette constitue en 2021, 35,75 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit d'une ressource très importante pour la commune, fruit d'un niveau élevé de taxe professionnelle perçue au moment de la mise en place de la TPU (taxe professionnelle unique) et du transfert aux intercommunalités en 2001.

### **Autres recettes fiscales**

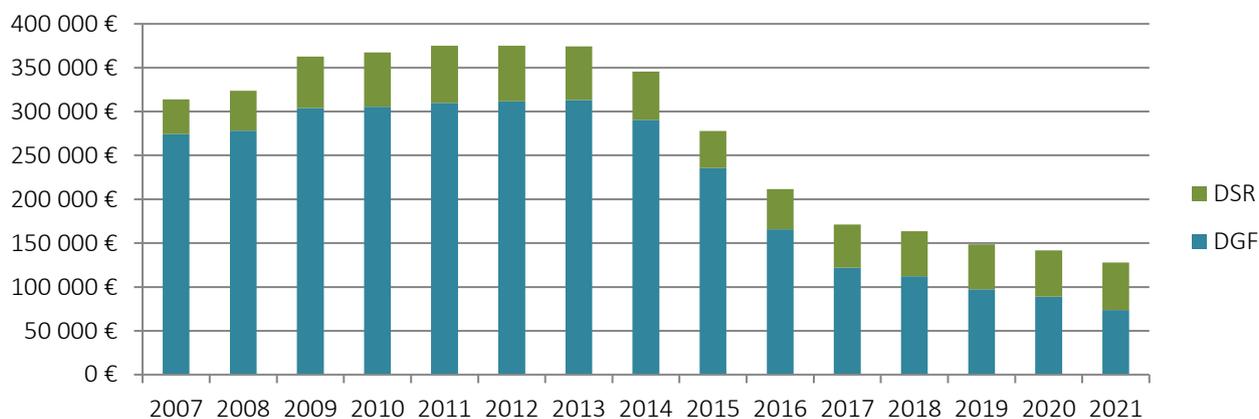
Depuis 2018, l'intercommunalité n'est plus bénéficiaire du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) compte tenu du taux d'effort fiscal. Une dégressivité a cependant été mise en place avec 85 % en 2018, 70 % en 2019 et 50 % en 2020. Désormais, plus rien n'est perçu au titre du FPIC.

La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière a quant à elle toujours augmenté depuis 2014, avec la hausse du volume de transactions. Une dynamique des taxes liées aux terrains devenus constructibles est également constatée depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2020.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
7381 - Taxe add. droits mutation	86 294 €	90 856 €	112 201 €	119 033 €	6,09%
7388- Autres taxes diverses	7 894 €	6 999 €	13 358 €	74 382 €	456,83%

**3.2.1.2. Dotations et participations (chapitre 74)**

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
74 - Dotations et participations	271 230 €	258 151 €	258 590 €	481 695 €	86,28%

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

A partir de 2014, l'Etat a limité la progression de la DGF et instauré une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.

L'impact de la baisse des dotations est moins marqué pour les communes qui bénéficient de péréquation pour compenser la faiblesse de leurs ressources. Il est précisé que la commune ne perçoit pas de DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

La DGF représente 39 € / habitant en 2021, alors qu'elle est de 147 € pour un habitant de la même strate en 2020.

**Récupération de la TVA (fonctionnement)**

La TVA des dépenses de voirie et d'entretien des bâtiments publics peut être récupérée via le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Ce dispositif s'applique à compter des dépenses de fonctionnement 2016. Ce montant varie d'une année à l'autre en fonction des dépenses éligibles et réalisées en n-2.

Elle représente en 2021, environ 15 000 € (comme en 2020). Sont pris en compte des travaux de peinture, réfection de sols, plomberie, électricité, de consolidation de la voirie. Sont exclus les frais de maintenance, nettoyage, balayage des voies...

**Compensation exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
74834 - Etat - compensation exonération de la TF	5 487 €	5 478 €	5 565 €	273 667 €	4817,65%
74835 - Etat - compensation exonération de la TH	20 271 €	21 612 €	24 934 €		-100,00%

Les exonérations de la taxe foncière concernaient jusqu'en 2020, uniquement les revenus modestes et les exonérations de longue durée (logements sociaux).

Depuis 2021, les allocations compensatrices concernent également les locaux industriels (267 829 €).

**Autres dotations**

Le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'environ 25 000 € par an est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), moins favorable à la commune. Ainsi, le poste de coordonnateur enfance, ne sera plus financé.

Les prestations de services versées par la CAF pour l'accueil périscolaire (25 000 € également) restent en vigueur. Cette prestation est versée en fonction du nombre d'heures réalisées. Pour la première période de confinement de 2020, la CAF s'était basée sur les effectifs de l'année précédente pour verser ces prestations afin de ne pas léser les gestionnaires.

→ Le montant des allocations compensatrices fiscales ne sera connu que vers la fin mars. La compensation pour les locaux industriels représente désormais la moitié des dotations. Outre cette donnée, les montants des dotations seront revus à la baisse.

### 3.2.1.3. Autres recettes (chapitres 013, 70, 75, 76 et 77)

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
013 - Atténuation de charges	23 257 €	21 488 €	34 613 €	73 198 €	111,48%
70 - Produits des services	298 250 €	311 422 €	228 992 €	300 319 €	31,15%
75 - Autres prod. de gestion courante	50 365 €	71 400 €	58 752 €	58 648 €	-0,18%
76 - Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	92 003 €	13 004 €	27 709 €	33 320 €	20,25%

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en forte augmentation en 2021 du fait principalement d'un agent en congé longue maladie, de deux arrêts longs et d'un congé maternité précédé d'une période d'arrêt maladie.

Le montant des produits des services (chapitre 70) correspond aux montants de 2018-2019 : cimetièrre, occupation du domaine public... Les redevances et droits des services périscolaires sont quasiment à hauteur d'un fonctionnement normal.

Pour le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », il y a peu de changement, les loyers étant toujours perçus.

Enfin, les produits exceptionnels (chapitre 77) sont plus importants du fait du remboursement d'un trop versé à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (9 941 €) et d'une recette exceptionnelle de l'Etat de 9 908 € pour le fonds solidarité COVID. On y trouve aussi les ventes de matériel aux enchères, les remboursements d'assurance et les ventes de terrains.

→ Pour les chapitres 70 et 75, il sera inscrit des recettes pour un fonctionnement classique, avec l'ajout de nouveaux loyers au prorata de l'année (10 place du Fournil et 1 rue de l'Aire Bidu). La nouvelle modification des tarifs prévus en 2022 pour le restaurant scolaire n'aura pas d'impact, les quotients familiaux les plus bas bénéficiant d'une réduction compensée par les quotients les plus hauts.

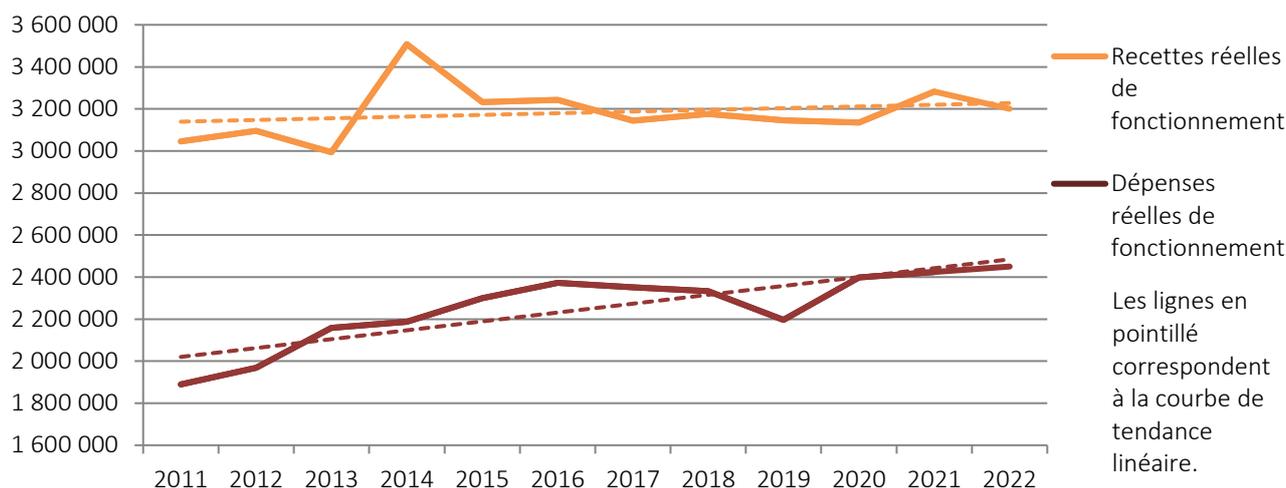
Les atténuations de charges et recettes exceptionnelles seront réduites.

Un changement est à noter sur les remboursements par l'assurance des agents titulaires qui ne seront plus inscrits au chapitre 013 mais au chapitre 77.

## 3.3. Autofinancement

L'autofinancement pour l'année 2022 se traduira par le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (comptes 023 et 021).

### 3.3.1. Résultat section de fonctionnement



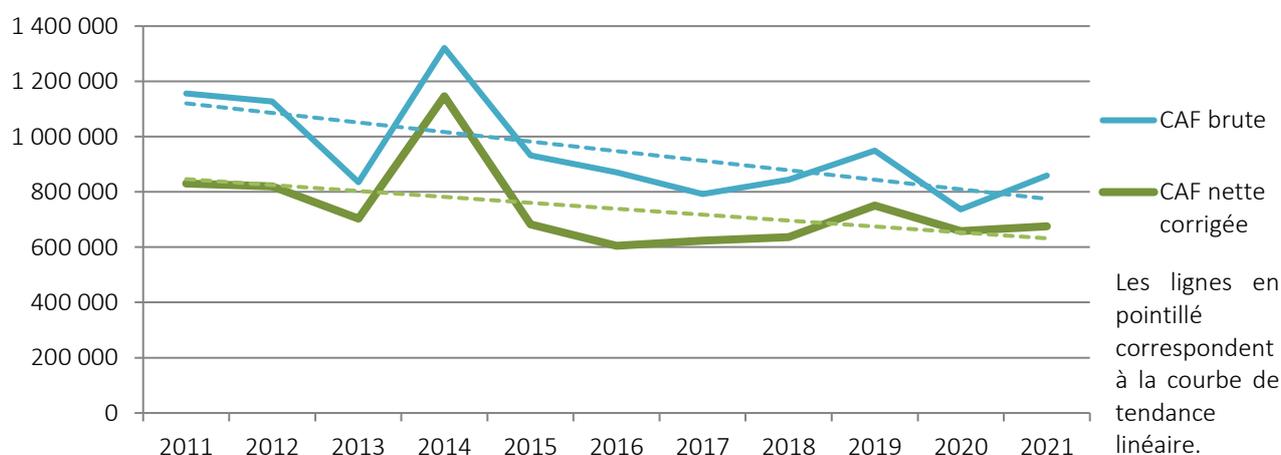
### 3.3.2. Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF nette inclut le remboursement des emprunts comme dépenses obligatoires.

L'épargne brute peut être corrigée des charges et produits exceptionnels (vente de terrains ou remboursement d'assurances). On obtient ainsi le réel autofinancement de la commune (CAF nette corrigée).

Pour 2020, l'impact du transfert des résultats du budget d'assainissement vers la communauté d'agglomération est déduit dans le calcul de la CAF nette corrigée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonct. (DRF)	2 351 675 €	2 332 380 €	2 196 215 €	2 398 910 €	2 423 597 €
Recettes réelles de fonct. (RRF)	3 143 870 €	3 176 128 €	3 145 456 €	3 135 557 €	3 282 997 €
CAF brute	792 195 €	843 748 €	949 241 €	736 647 €	859 400 €
Remboursement des emprunts	146 253 €	146 561 €	189 477 €	189 986 €	189 987 €
CAF nette	645 942 €	697 187 €	759 764 €	546 661 €	669 413 €
Recettes exceptionnelles	27 677 €	92 003 €	13 004 €	27 709 €	27 710 €
Dépenses exceptionnelles	5 098 €	30 949 €	3 950 €	138 784 €	33 678 €
CAF nette corrigée	623 363 €	636 133 €	750 710 €	657 737 €	675 381 €



La capacité d'autofinancement est importante et donne de la marge de manœuvre à la commune pour investir sans emprunt. Depuis 2015, hormis 2019 où le niveau de dépenses était plus faible, la CAF nette corrigée est plutôt stable.

## 4. INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts et dettes assimilés	1 000 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €
Subventions	32 217 €	246 198 €	302 512 €	507 183 €	27 400 €
Dotations (sauf 1068)	166 495 €	266 394 €	135 715 €	341 483 €	478 853 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	794 608 €	763 885 €	721 748 €	906 529 €	625 460 €
Autres recettes réelles d'invest.	920 €	1 220 €	13 118 €	300 €	28 608 €
<b>TOTAL REC. RÉELLES D'INVEST.</b>	<b>1 994 241 €</b>	<b>1 977 697 €</b>	<b>1 173 092 €</b>	<b>1 755 495 €</b>	<b>1 160 321 €</b>
Emprunts et dettes assimilés	146 253 €	146 561 €	189 477 €	189 986 €	190 501 €
Équipements	651 101 €	2 087 779 €	2 817 010 €	512 348 €	534 116 €
Autres dépenses réelles d'invest.*	300 €	620 €	900 €	34 321 €	3 959 €
<b>TOTAL DEP. RÉELLES D'INVEST.</b>	<b>797 654 €</b>	<b>2 234 959 €</b>	<b>3 007 387 €</b>	<b>736 655 €</b>	<b>728 575 €</b>

\* Il s'agit du transfert du résultat d'investissement de l'assainissement à Clisson Sèvre Maine Agglo en 2020 et des remboursements de cautions aux locataires.

### 4.1. Recettes d'investissement

#### 4.1.1. Restes à réaliser 2021 (recettes)

Opérations :	RAR recettes
Opération 31 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETR commerce rue Aire Bidu, DSIL rénovation Bellevue	89 000,00 €
Opération 48 – VOIRIE : DETR et fonds de concours communautaire pour la voie vélo le long de la RD 149	74 768,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 768,50 €</b>

#### 4.1.2. Subventions

Il s'agit de subventions sollicitées par la commune auprès de collectivités ou de l'Etat pour des programmes d'investissements.

Les soldes des subventions pour les travaux de l'école ont été obtenus en 2020.

En 2021, ont été perçus l'acompte DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le bâtiment de la rue de l'Aire Bidu (18 000 €) et une aide à la relance de la construction durable attribuée à la commune en 2021 (9 400 €) pour des projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Cette aide est affectée en vue de financer le développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et améliorations du cadre de vie des habitants.

→ Concernant les programmes de la passerelle et de l'agrandissement de l'accueil périscolaire, les subventions seront inscrites pour 2023. En revanche, la participation de Cugand pourra être demandée annuellement si cela est prévu dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

#### 4.1.3. Dotations

##### 4.1.3.1. Récupération de la TVA (investissement)

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
10222 - FCTVA	206 478,60 €	86 312,08 €	309 932,43 €	446 070,67 €	43,93%

Les recettes du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) de l'année 2021 correspondent aux dépenses d'investissement de l'année 2019. Compte tenu des travaux importants de réhabilitation et agrandissement de l'école, le montant du FCTVA était de près de 446 000 €.

→ Il sera autour de 80 000 € en 2022 et 2023 avec la baisse très importante des investissements en 2020 et 2021 du fait de renouvellement de mandat, de la période COVID et du délai de mise en place des nouveaux projets.

#### 4.1.3.2. Taxe d'aménagement

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2020/2021
10223 - Taxe d'aménagement et vsd	59 915,29 €	49 402,99 €	31 550,55 €	32 782,63 €	3,91%

La taxe d'aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement jusqu'en 2015) est d'environ 50 000 € de 2017 à 2019 et de près de 32 000 € en 2020 et 2021 du fait de la baisse des constructions en 2019 et 2020.

Avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux permis de construire ont été délivrés mais les constructions en ZAC ne sont pas concernées par le paiement de cette taxe.

→ La Loi de Finances 2022 a prévu une évolution de la législation concernant la perception de la taxe d'aménagement. Jusqu'à présent, le code de l'urbanisme prévoyait un reversement facultatif à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) quand elle était perçue par les communes. Désormais, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

De plus, le calendrier de recouvrement est modifié. Les versements s'effectuaient à 12 et 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recouvrement se fera 90 jours après l'achèvement fiscal et 6 mois après pour la deuxième échéance.

Il y a donc lieu de prévoir une baisse pour cette recette mais l'impact s'effectuera surtout à partir de 2023 avec le nouveau calendrier de recouvrement totalement mis en place.

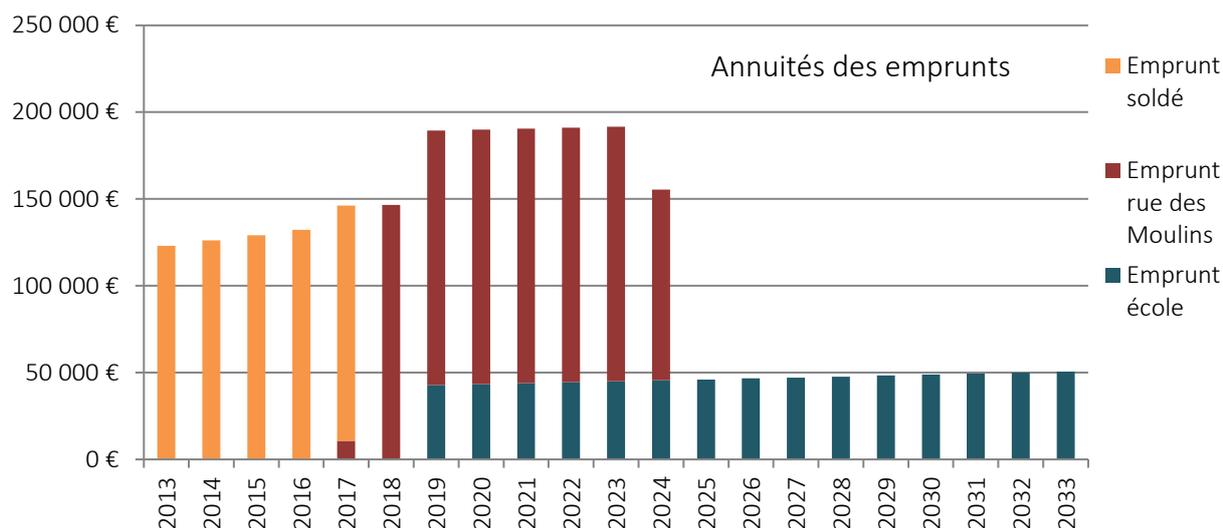
#### 4.1.3.3. Divers

→ La vente de la maison place de l'Aire Bidu devrait apporter une recette exceptionnelle de 160 000 €. Au budget, cette somme est à inscrire au compte 024 intitulé « produits escomptés des cessions d'immobilisations ».

## 4.2. Dépenses d'investissements

### 4.2.1. Dépenses d'investissement (hors programme)

Les dépenses hors programme d'équipement sont essentiellement constituées du remboursement des annuités de la dette. Le montant 2021 est quasiment identique à 2019, de même jusqu'en 2023 si aucun nouvel emprunt n'est réalisé. L'emprunt de la rue des Moulins se termine en 2024 (durée de 7 ans) et celui de l'école, en 2033 (durée de 15 ans).



→ Pas de changement à prévoir en 2022 sur le chapitre 16.

#### 4.2.2. Programmes d'investissements

En 2020, peu de nouveaux programmes étaient prévus s'agissant d'une année de renouvellement de mandat et après la fin de la réhabilitation et l'extension de l'école en 2018-2019 (opération de 2 600 000 € TTC) et l'aménagement de la rue des Moulins en 2017-2018 (1 400 000 € TTC).

	2017	2018	2019	2020	2021
31 - Bâtiments communaux	138 200,63 €	946 132,07 €	1 915 515,07 €	104 200,49 €	158 296,14 €
33 - Cimetière	909,12 €			20 830,00 €	
40 - Documents d'urbanisme		20 068,44 €	21 237,08 €	6 252,00 €	
42 - Matériel	66 370,34 €	65 533,93 €	93 335,90 €	122 555,06 €	68 094,46 €
43 - Terrains divers	5 000,00 €	3 249,52 €	5 320,57 €	9 856,08 €	11 433,08 €
45 - Eclairage public		25 341,09 €			
47 - Eglise - chapelles	1 094,40 €	88 298,38 €	5 168,59 €	16 080,84 €	19 414,08 €
48 - Voirie	1 270,23 €	30 397,54 €	681 904,11 €	232 573,26 €	64 662,83 €
53 - Aménagement du bourg					212 215,02 €
56 - Rue des Moulins	337 568,25 €	908 757,57 €	28 528,52 €		
59 - Zone de loisirs (Goisloterie)	100 687,85 €		66 000,00 €		
<b>Total équipements</b>	<b>651 100,82 €</b>	<b>2 087 778,54 €</b>	<b>2 817 009,84 €</b>	<b>512 347,73 €</b>	<b>534 115,61 €</b>

En 2021, les dépenses concernent essentiellement :

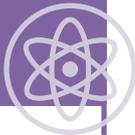
- les travaux du bâtiment 1 rue de l'Aire Bidu : 54 686,53 €
- la couverture du presbytère : 32 552,64 €
- le remplacement de matériel informatique : 33 398,96 €
- la refonte des sites internet de la bibliothèque et de la commune : 17 541,60 €
- les travaux du beffroi : 19 414,08 €
- l'acquisition 8 place du Fournil : 117 517,82 €
- l'installation d'une structure de jeux au Vallon : 92 713,37 €.

#### 4.2.3. Restes à réaliser 2021 (dépenses)

Opérations :	RAR dépenses
Opération 31 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : audit thermique bibliothèque et accueil périscolaire, solde étude faisabilité agrandissement accueil périscolaire, démolition Recouvrance, maîtrise d'œuvre et travaux rénovation Bellevue, maîtrise d'œuvre et travaux bâtiment au 1 rue de l'Aire Bidu	383 998,68 €
Opération 33 – CIMETIÈRE : Pupitre jardin du souvenir	740,00 €
Opération 42 – MATÉRIEL : Ordinateurs portables école élémentaire	1 946,99 €
Opération 43 – TERRAINS DIVERS : Acquisitions l'Annerie et la Saulnerie	735,40 €
Opération 45 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : Remplacement lampadaire route du Gatz	1 633,20 €
Opération 48 – VOIRIE : Extension de réseaux rue de la Croix des Verriers, l'Annerie et avenue Xavier Rineau, le Vallon, maîtrise d'œuvre la Charrie, effacement réseau téléphonique giratoire Foulantière, étude de faisabilité passerelle Cugand-Gétigné, maîtrise d'œuvre et travaux voie vélo le long de la RD 149	213 017,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>602 071,30 €</b>

#### 4.2.4. Orientations 2022

Les priorités sont données à la finition des travaux engagés et aux nouveaux projets :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation du bâtiment 1 rue de l'Aire Bidu en commerce</li> <li>• <b>Agrandissement de l'accueil périscolaire : désignation maîtrise d'œuvre</b></li> <li>• <b>Aménagement du Cœur de bourg : plan-guide</b></li> <li>• Démolition des maisons de Recouvrance et aménagement du giratoire.</li> </ul> <div style="background-color: #76b82a; color: white; padding: 5px; text-align: center; border-radius: 10px 10px 0 0;">Cadre de vie</div> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finition de la voie vélo le long de la RD 149.</li> <li>• <b>Création d'une passerelle piétons-cycles traversant la Sèvre (conjointement avec la commune de Cugand) : désignation maîtrise d'œuvre</b></li> <li>• <b>Travaux d'aménagement de la Charrie.</b></li> </ul> <div style="background-color: #26a69a; color: white; padding: 5px; text-align: center; border-radius: 10px 10px 0 0;">Mobilités</div> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rénovation énergétique de l'espace Bellevue.</b></li> <li>• <b>Changements des éclairages en LED</b></li> </ul> <div style="background-color: #6a3d9a; color: white; padding: 5px; text-align: center; border-radius: 10px 10px 0 0;">Transition écologique</div> 
--	--	---

Une orientation est également donnée sur la mise en œuvre du décret dit « rénovation tertiaire » qui impose une réduction de la consommation énergétique du parc immobilier.

#### 4.2.5. Plan pluriannuel d'investissements

	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement annuel	500 000	500 000	500 000	500 000
Vente immeuble	160 000			
Excédent budget annexe lotissement		85 000		
Subventions, dotations	374 000	645 000	1 134 445	882 700
Amortissements et divers	155 000	155 000	155 000	155 000
Solde n-1	2 580 461	1 578 440	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 769 461</b>	<b>2 963 440</b>	<b>1 789 445</b>	<b>1 537 700</b>
Remboursement emprunts	191 021	191 548	155 441	46 060
Opérations d'ordres et divers	55 000	55 000	55 000	55 000

Dépenses d'équipement	1 945 000	2 716 891	1 579 004	1 436 640
31. Travaux commerce 1 rue Aire Bidu	170 000			
31. Rénovation énergétique Bellevue	215 000			
31. Accueil périscolaire (1 550 000 € TTC)	200 000	1 000 000	348 400	
42. Matériel	100 000	100 000	80 000	100 000
43. Acquisition immeubles / terrains	300 000	200 000	200 000	200 000
48. Cheminements doux	150 000		100 000	100 000
48. Passerelle (1 730 000 € TTC de 2021 à 2024)	200 000	1 000 000	515 390	
48. Travaux la Charrie	260 000			
53. Aménagement Cœur de bourg	150 000	215 000	185 000	
Divers annuels, autres programmes	200 000	201 891	150 214	1 036 640
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 191 021</b>	<b>2 963 439</b>	<b>1 789 445</b>	<b>1 537 700</b>
Solde	1 578 440	0	0	0

Les excédents 2020 à 2022 permettront d'engager les gros projets dont l'exécution sera importante en 2023. Une nouvelle capacité budgétaire sera dégagée en 2025 et permettra le lancement de nouveaux programmes.

## 5. DETTE

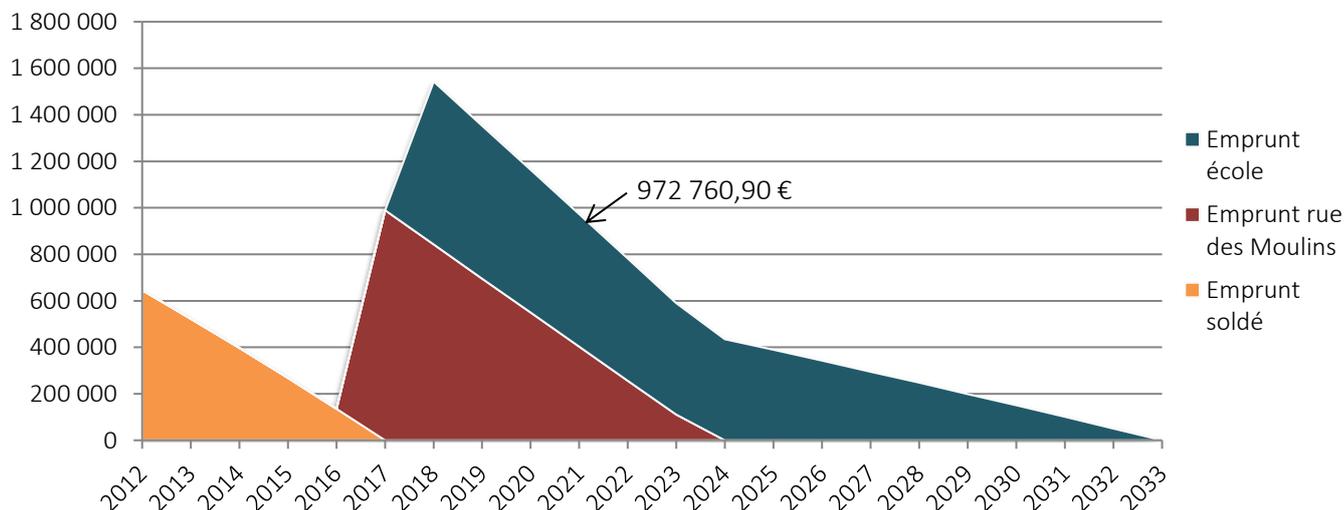
### 5.1. Encours de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette se situait à 972 760,90 €. L'encours maximum a été atteint en 2018 avec un montant de 1 542 724,87 €.

Deux emprunts sont en cours :

- Rue des Moulins 2017 : 1 000 000 € sur 7 ans à taux fixe de 0,65%
- Ecole élémentaire Cousteau 2018 : 700 000 € sur 15 ans, à taux fixe de 1,18 %.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour 2022, l'encours sera donc de 781 739,44 € au 31 décembre 2022.



### 5.2. Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute.



## 6. RATIOS

		2019	2020	2021	Moyenne strate 2020
	<i>Population prise en compte</i>	3 683	3 734	3 779	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	596 €	642 €	641 €	900 €
2	Produits des impositions directes / population	312 €	318 €	320 €	463 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	854 €	840 €	869 €	1 043 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	765 €	137 €	141 €	302 €
5	Encours de la dette / population	367 €	312 €	257 €	728 €
6	DGF / population	40 €	38 €	39 €	147 €
7	Dépenses de personnel / DRF	44,38%	42,68%	43,80%	49,67%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / RRF	82,29%	82,57%	79,63%	93,77%
9	Dépenses d'équipement brut / RRF	89,56%	16,34%	16,27%	28,95%
10	Encours de la dette / RRF	43,02%	37,10%	29,63%	69,80%

*Seuls les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour notre strate, les ratios 7 à 10 l'étant pour les communes de 10 000 habitants et plus.*

*Les montants 2020 de la strate proviennent des données DGFIP pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).*

## **7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES**

### **7.1. Budget Espace Bellevue**

Ce budget HT ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre	122 324,88 €	112 258,31 €	119 515,11 €	65 588,92 €	66 105,51 €

Les exercices 2020 et 2021 sont fortement marqués par l'épidémie de COVID 19 avec l'annulation de nombreux spectacles. La commission culture, communication, relations aux publics propose pour 2022, une programmation avec un nombre habituel d'évènements.

La modification tarifaire à compter de 2021, avec des locations aux week-end plutôt qu'à la journée, sera visible au niveau des recettes de location.

Le taux de récupération de la TVA va augmenter du fait de la réduction des gratuits.

Compte tenu des travaux de rénovation énergétique sur la période janvier-mars 2022, la salle est fermée avec des conséquences sur la réduction des frais d'utilisation mais surtout des recettes de location.

Pour rappel, la reprise en régie des locations des salles au 1<sup>er</sup> février 2020 a diminué les charges d'entretien et de gestion, les frais de personnel étant désormais sur le budget principal (estimation d'un mi-temps).

→ Pour 2022, environ 110 000 € de subvention seront à prévoir au budget principal.

### **7.2. Budget lotissement allée des Chênes**

Ce budget annexe a été créé en 2018 pour la réalisation d'un lotissement comprenant trois lots. Les terrains ont été viabilisés en 2019 et les ventes de lots sont intervenues en 2020 (environ 175 000 €). Les travaux de finition devraient se réaliser en 2022.

Une fois le budget totalement clôturé, l'excédent pourra être reversé sur le budget principal. Les délais sur la réalisation de travaux étant incertains, ce reversement ne sera pas prévu au budget 2022.

### **7.3. Budget CCAS**

Le budget du centre communal d'action sociale est autonome mais une subvention du budget principal est nécessaire à son équilibre.

Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre	9 189,60 €	9 842,07 €	11 142,14 €	12 186,93 €	13 885,59 €

→ Pour 2022, environ 20 000 € de subvention seront à prévoir au budget principal.